

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2024-03-06 - 04

Date de la séance : 06/03/2024

Date de la convocation : 27/02/2024

Envoyé en préfecture le 16/03/2024

Reçu en préfecture le 16/03/2024

Publié le 16/03/2024

ID : 038-213800154-20240306-D20240306_04-DE



Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :

Contre : 0 Pour : 17 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, DURAND Grégory, FAURY Fabrice, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, CROUZET Rémy, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, PIGNARD Laurence, PIOLAT Laetitia, SAUNIER Isabelle

Absents avec pouvoir : LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à METRAL Evelyne
GREA Pascale donne pouvoir à DURAND Gregory
GAUTIER Alexandra donne pouvoir à PIOLAT Laëtitia
ROUSSILLON Julien donne pouvoir à SIMONDANT Martial

Excusés : JACQUENOT Stéphane, GUILLAUD Baptiste

TAXES LOCALES - TAUX D'IMPOSITION 2024

La commission des finances, en séance du 31 janvier 2024, propose de ne pas faire évoluer la fiscalité locale pour 2024.

Les taux 2024 resteraient donc identiques à ceux de 2023, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.08%
- Foncier bâti : 32.40 %
- Foncier non bâti : 56.66 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir comme suit les taux d'imposition des taxes locales :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **11,08 %**
 - Taxe foncière Propriétés bâties **32,40 %**
 - Taxe foncière Propriétés non bâties **56,66 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de signer toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY

